

COPR
AUDIT



cerfa
N°55-1308

DESTINATAIRE DU CERTIFICAT	QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR	N° DU CERTIFICAT
----------------------------	---------------------------------	------------------

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE GAZ (2)	IDENTITÉ ET COORDONNÉES DE L'INSTALLATEUR (3)
Usager : <u>COORDONNÉES DU CHANTIER</u> N°(ou, si absent, Lot/Parcelle/Réf. cadastrale) : _____ Rue : _____ _____ Bât. _____ Esc. _____ Ét. _____ Lgt. n° : _____ Code postal : _____ Ville : _____ ☒ Habitation individuelle ☐ Habitation collective Habitation neuve (1 ^{ère} occupation) : ☐ Oui ☒ Non	NOM DE L'ENTREPRISE ADRESSE CODE POSTAL ET VILLE Responsable Gaz : Mme/M. <u>NOM ET PRÉNOM DU RG</u>

MODE D'ALIMENTATION EN GAZ DE L'INSTALLATION (4)	NATURE DES TRAVAUX OU OPÉRATIONS RÉALISÉS (5)
Nature du gaz : ☒ Gaz naturel ☐ Propane ☐ Butane ☐ Autres : _____	☒ Réalisation d'une installation neuve de gaz ☐ Modification d'une installation de gaz existante ☐ Remplacement d'appareil(s) ☐ Remise en sécurité d'une installation de gaz suite à un accident ou une intoxication
Distributeur de gaz : <u>NOM DU DISTRIBUTEUR (EX : GRDF)</u>	
Numéro d'identification de l'installation : <u>N° PCE DU CLIENT</u>	

DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS SUR L'INSTALLATION ET SON ENVIRONNEMENT																			
Tuyauteries (6)						Appareils (7)				Implantation (8)	Système d'évacuation des produits de combustion (9)				Ventilations (10)				
Nature du matériau (6.1)	Longueur (m)	Diamètre extérieur (mm)	Pression de service (mbar)	Type d'assemblage (6.2)	Type d'accessoire (6.3)	Appareils (7.1)	Installé (7.2)		Type (7.3)		Puissance (kW)	Système		Type				Amenée d'air	Sortie d'air
							Oui	Non				Individuel	Collectif	Conduit de fumée (9.1)	VMC Gaz (9.2)	Conduit sous pression (9.3)	Autres solutions (9.4)		
A				B	C	D			E										
Exemple :																			
CU	10	18	21	BF	OCA	CHAUD	X		C	24	Cuisine	X				X			

Autres opérations réalisées (11) :
☐ Vérification de sécurité
☐ Remise en conformité des ventilations du local
☐ Autres :

GUIDES UTILISÉS	☒ Guides édités par le Centre National d'expertise des Professionnels de l'énergie Gaz (CNPG)
NOUVEAU (12)	☐ Autres guides (<i>préciser éditeur, référence et édition</i>) :

ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR

L'installateur identifié atteste que les travaux ou opérations qu'il a réalisés et qui sont décrits ci-dessus sont conformes à l'arrêté du 23 février 2018.

Date et signature :

**NOM DU RÉALISATEUR
(RESPONSABLE DE L'INSTALLATION)
+ CACHET**

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME DE CONTRÔLE (13)	
<i>Date et visa :</i>	

CADRE RÉSERVÉ AU DISTRIBUTEUR	
<i>Uniquement pour les installations neuves ou accident ou intoxication</i>	
<i>Date de la mise à disposition du gaz :</i> A : _____ Le : _____	
<i>Cachet, nom et signature de représentant du distributeur ou de son mandataire :</i>	

(1) a) (15) Les explications relatives aux renvois figurent au verso.

Les mentions portées sur ce certificat de conformité sont gérées par l'organisme de contrôle en sa qualité de responsable de traitement des données, au sens de la réglementation en vigueur. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données pour leur modification, rectification, limitation, portabilité ou effacement. Pour toute demande, adressez-vous à l'organisme de contrôle.

Le présent certificat de conformité peut être dématérialisé conformément à la réglementation en vigueur.

Notice (Modèle 2)

(1) Le présent formulaire est utilisé pour déclarer les travaux ou opérations réalisés sur tout ou partie d'une installation si ces travaux ont lieu en aval de l'organe de coupure individuelle (OCI).

Pour une habitation individuelle, l'organe de coupure général (OCG) peut tenir lieu d'organe de coupure individuelle (OCI). Dans ce cas, ce sont les travaux ou opérations réalisés en aval de l'organe de coupure général (OCG) qui sont décrits sur le certificat de conformité modèle 2.

Réservé à l'organisme de contrôle

Réservé au distributeur

(2) Rubrique « Identification de l'installation de gaz »

Si l'utilisateur, à défaut le propriétaire, est une personne physique, indiquer le nom et prénom de la personne.

Si l'utilisateur, à défaut le propriétaire, est une personne morale, indiquer le nom de l'organisme, et le Nom/Prénom de son représentant.

Si l'utilisateur et le propriétaire sont inconnus, indiquer « inconnu ».

Les indications doivent permettre d'identifier sans erreur l'installation.

(3) Rubrique « Identité et coordonnées de l'installateur »

Outre les noms et coordonnées de la personne physique ou morale ayant réalisé les travaux, le numéro SIRET doit être inscrit pour une entreprise.

Si l'entreprise est titulaire d'une qualification reconnue, le responsable gaz prévu par la convention doit être indiqué.

(4) Rubrique « Mode d'alimentation en gaz de l'installation »

Lorsque la nature du gaz n'est pas du gaz naturel, du butane ou du propane, indiquer en toutes lettres dans Autres le gaz distribué.

Il peut s'agir par exemple d'air propané ou butané (distribués en Corse).

La liste des distributeurs de gaz est disponible sur le site www.afgaz.fr.

Le numéro d'identification de l'installation est par exemple le PCE (Point de Comptage Estimation). Cette information est à indiquer si disponible : elle se trouve généralement sur les factures du distributeur et du fournisseur.

(5) Rubrique « Nature des travaux réalisés »

Est considérée comme une modification d'installation, toute adaptation de celle-ci à son environnement technique ou aux prescriptions réglementaires.

(6) Rubrique « Tuyauteries »

La liste ci-dessous permet de décrire la tuyauterie installée dans les cadres prévus à cet effet. Vous devez reporter sur le certificat de conformité les codes correspondants qui sont indiqués dans les tableaux (6.1) à (6.3) ci-dessous. En l'absence de codes, reporter dans le tableau en toutes lettres la désignation.

(7) Rubrique « Appareils »

La liste ci-dessous permet de décrire les appareils à gaz installés dans les cadres prévus à cet effet. Vous devez reporter sur le certificat de conformité les codes correspondants qui sont indiqués dans les tableaux (7.1) et (7.3) ci-dessous. En l'absence de codes, reporter dans le tableau en toutes lettres la désignation.

(7.2) Si l'appareil a été installé par l'installateur (y compris pour un remplacement d'appareil), cocher "Oui" ; si l'appareil est prévu ou s'il est existant et n'a pas été installé par l'installateur, cocher "Non".

(7.3) Typologie des appareils

L'appareil est dit « non raccordé » s'il rejette les produits de la combustion dans l'atmosphère du local où il est installé. L'air de combustion est prélevé dans ce même local (Type A). Un appareil est dit « raccordé non étanche » ou « raccordé » lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur du bâtiment par l'intermédiaire d'un conduit de raccordement le reliant soit à un conduit de fumée, soit à un conduit ou un dispositif d'évacuation des produits de la combustion. L'air de combustion est prélevé dans le local où il est installé (Type B).

Un appareil est dit « étanche » lorsque le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, évacuation des produits de combustion) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé ou avec l'air des locaux traversés par le circuit de combustion. L'appareil comporte des dispositifs spécifiques d'alimentation en air et d'évacuation des produits de combustion qui prélèvent l'air et renvoient les gaz brûlés à l'extérieur. Il n'existe pas d'interaction entre la ventilation du local et le fonctionnement de l'appareil (Type C).

(8) Implantation

Préciser en toutes lettres l'endroit où sont installés la tuyauterie, l'accessoire et/ou l'appareil (Extérieur, Façade, Cuisine, Salle de bain, Salle de douche, Emplacement de production d'énergie (EPE), Local de production d'énergie (LPE), Aire de production d'énergie (APE), Cellier...).

(9) Rubrique « Système d'évacuation des produits de combustion »

Mettre une croix dans la colonne correspondante au type de conduit d'évacuation des produits de combustion que l'installateur a réalisé ou qu'il s'y soit raccordé.

(9.1) La mention « conduit de fumée » s'entend au sens de l'arrêté du 22 octobre 1969. Sont compris tous les conduits de fumée qu'ils soient à tirage naturel ou mécanique.

(9.2) Si l'installation de VMC gaz est nouvelle et qu'elle est équipée d'un dispositif de sécurité collective (DSC), l'attestation de bon fonctionnement du dispositif de sécurité collective (DSC) doit être remise au propriétaire et au distributeur avec le présent certificat de conformité (article 14.3.3).

(9.3) Concerne les appareils de type B et C reliés à des conduits d'évacuation des produits de combustion fonctionnant en pression positive.

Dans le cas de la première mise en service d'un conduit collectif 3Cep, joindre les formulaires « dûment remplis » de la phase 1 et de la phase 2 du protocole de mise en service prévus à l'annexe 5 du guide thématique < EVAPDC- EVACuation des Produits de Combustion > cité à l'article 5 de l'arrêté du 23 février 2018.

(9.4) Les autres solutions auxquelles il est fait référence sont d'autres solutions prévues dans le guide EVAPDC.

(10) Rubrique « Ventilations »

Si nécessaire mettre une croix dans la colonne correspondante pour les appareils de type A et B.

La croix atteste que la ventilation des locaux est présente et conforme aux exigences de l'arrêté du 23 février 2018 que l'installateur a réalisée ou simplement vérifiée.

Les ventilations doivent être renseignées pour tous les appareils qui le nécessitent, y compris s'ils sont déclarés non installés.

(11) Rubrique « Autres opérations réalisées »

L'installateur indique notamment les actions qu'il a menées sur l'installation afin d'identifier la cause de l'accident ou de l'intoxication et afin d'éviter une récurrence. Mettre une croix dans les actions menées.

Autre : préciser en toutes lettres les actions menées.

Si l'installation de gaz n'est pas à l'origine de l'accident ou de l'intoxication, indiquez-le dans « Autres »

(12) Référence aux guides mentionnés à l'article 5 de l'arrêté du 23 février 2018.

(13) L'organisme de contrôle est l'organisme habilité au sens des articles 21, 22 et 23 de l'arrêté du 23 février 2018.

Nature du matériau (6.1)	Code	Type d'accessoire (6.3)	Code	Principaux appareils (7.1)	Code	Typologie appareils (7.3)	Code
Acier	AMF	Détendeur	D	Accumulateur	ACCU	Appareil non raccordé	A
Cuivre	CU	Détendeur à sécurité intégrée	DSI	Aérotherme / générateur d'air chaud	AIRCH	Appareil raccordé	B
Plomb	PB	Détendeur déclencheur de sécurité	RDDS	Appareil à cogénération	COG	Appareil étanche	C
Polyéthylène	PE	Détendeur+limiteur de pression	D+LP	Appareil de remplissage domestique	ARD		
Tuyau métallique onduleux pliable (kit PLT)	PLT	Dispositif obturateur de sécurité	DS	Chaque-bain	CB		
		Limiteur de pression	LP	Chaque-eau	CE		
		Organe de coupure	OC	Chaudière	CHAUD		
		Organe de coupure d'appareil	OCA	Cuisinière (table+four)	CUIS		
		Organe de coupure de site	OCS	Four indépendant	FOUR		
		Organe de coupure générale	OCG	Insert gaz	INSER		
		Organe de coupure individuelle	OCI	Machine à laver	LAV		
		Prise gaz de sécurité	PGS	Pile à combustible	PIAC		
		Raccord isolant	RI	Poêle à gaz	POELE		
		Robinet déclencheur (tige cuisine)	RD	Pompe à chaleur gaz	PACG		
		Robinet de sécurité à obturation automatique intégrée	ROAI	Radiateur	RADIA		
		Tuyau flexible	TF	Réchaud	RECH		
				Table de cuisson indépendante	TABC		